



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 3 février 2020

|                  |    |
|------------------|----|
| Nombre effectif  |    |
| Légal.....       | 29 |
| En exercice..... | 29 |
| Présents.....    | 20 |
| Votants.....     | 24 |

**Etaients présents :** Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM ROCHE, J. LEFEBRE Adjointes, MA HARMAND, M. CHAVAL, P. GRIMM, MF. VALENTIN, G.PISANO, R. MARTIN, J. SIMONIN, A. MARQUES, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON, S. FARNOCCHIA

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs :** A.OSNOWYCZ donne pouvoir à M. ROL, C. COLLADO-BOGARD à JM. ROCHE, S. DAUTREY à MF. VALENTIN, B.DEMAY à J. LEFEBRE

*Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Absents :** N.LEONARDI, D. CARRE-CAPDEVILLE, A.LEBERT, G.PACINI-MAILLARD, M. MOUTON.

Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de Sandrine FARNOCCHIA.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 a été approuvé sans observation.

\*\*\*\*\*

**N°1**

**REHABILITATION DE LA RUE SAINT-JEAN**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST**

**AU TITRE DU BSMR (BOURGS STRUCTURANTS EN MILIEU RURAL)**

M. le Maire informe que la Ville poursuit son programme de réhabilitation du centre ancien et souhaite engager les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean.

La Région Grand Est, à travers un dispositif de soutien aux Bourgs Structurants en Milieu Rural (BSMR), souhaite maintenir l'équilibre des territoires et faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants.

La Ville de NEUFCHATEAU a été retenue par la Région Grand Est dans le cadre de ce dispositif, et le Conseil Municipal, dans sa séance du 10/09/2019, a validé le programme d'actions.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de solliciter le concours financier de la Région au titre de l'action 1 de l'axe 2 (requalifier la rue Saint-Jean et la Place Jeanne d'Arc pour valoriser les immeubles en place).

La Ville sollicite une subvention à hauteur de 50 000 euros pour la première phase des travaux dont le coût de celle-ci s'élève à 236 186,10 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération n° 1 en date du 10/09/2019 ;

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du BSMR à hauteur de 50 000 euros pour la première phase des travaux dont le coût de celle-ci s'élève à 236 186,10 euros H.T ;

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.

*Sandrine FARNOCCIA intervient et demande le contenu et la nature des travaux prévus.*

*Réponse de M. le Maire : ce dossier a été expliqué en commission « cadre de vie ». Il s'agit d'une continuité de ce qui a déjà été réalisé rue de France , tant au niveau des coloris que des matériaux, avec une mise en valeur du centre historique. Les réseaux seront également renouvelés.*

## **N°2**

### **REHABILITATION DE LA RUE SAINT-JEAN**

### **AMENAGEMENT GLOBAL DE VOIRIE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire rappelle que la Ville de NEUFCHATEAU poursuit son programme de réhabilitation du Centre Ancien et souhaite engager les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme d'aide relatif à l'aménagement global de voirie et sollicite une subvention de 59 500 euros H.T. pour la totalité de l'opération dont le coût s'élève à : 458 472.80 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme d'aide relatif à l'aménagement global de voirie d'un montant de 59 500 euros H.T. pour permettre les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean dont le montant total de l'opération s'élève à 458 472.80 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

**N°3**

**MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT COMMUNAL – CENTRE SOCIAL  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

M. le Maire informe l'Assemblée que des représentants du service instructeur de la Commission d'accessibilité se sont rendus au Centre Social, et vu la disposition des locaux et les différentes activités proposées, il est nécessaire d'équiper ce bâtiment d'un élévateur vertical.

En effet, le Centre Social accueille du public sur des journées entières de 0 à 14 ans de tous âges et pour diverses activités.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000 euros H.T. (54 000 euros TTC) ;

Pour réaliser cette opération, il convient de solliciter une subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) mis en place en septembre 2015 pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'agenda D'accessibilité Programmée (Ad'AP) mis en place en septembre 2015 ;

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant total des travaux s'élevant à 45 000 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

**N°4**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)  
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DIVISION LECLERC**

M. le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Division Leclerc.

Dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du SDEV du 19/06/2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

M. le Maire précise que le montant du projet s'élève à 48 115.56 euros H.T. et que la participation de la Commune, selon la répartition visée ci-dessus, s'élève à 24 344.40 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 31 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au SDEV le montant de sa participation dès que la demande lui en sera faite.

**N°5-**

**LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

**Cession lot n° 1 à M. Erkan KOCTEKIN**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m<sup>2</sup> et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Aujourd'hui, M. Erkan KOCTEKIN domicilié à NEUCHATEAU, - 3 Avenue De Lattre de Tassigny, a signé un compromis de vente sur la parcelle visée ci-dessous :

- Lot n° 1 – section AW – n° 466 – 477 et 498 – lieudit « Champ Bon Jacques » dont la surface totale est de 669 m<sup>2</sup>, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> H.T., le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 5 en date du 27/02/2017 ;

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 28 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 1 – 669 m<sup>2</sup> - section AW -466 -477 – 498 à M. Erkan KOCTEKIN au prix de 20 euros H.T. le m<sup>2</sup>, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de ladite parcelle

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

*M. le Maire rappelle la procédure pour la cession des parcelles et précise que le Conseil Municipal est le seul décisionnaire des biens de la Collectivité.*

*Un courrier a été envoyé aux personnes ayant émis une option sur les 4 parcelles concernées pour finaliser la cession.*

*Aujourd'hui, il reste une parcelle disponible sur le lotissement Champ Bon Jacques.*

**N°5-A**

**LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

**Cession lot n° 24 à M. Salih TEMUR**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m<sup>2</sup> et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Aujourd'hui, M. Salih TEMUR domicilié à CHATENOIS – 1, rue des Halles a signé un compromis de vente sur la parcelle visée ci-dessous :

- Lot n° 24 – section AW – n° 469 – lieudit « Champ Bon Jacques » et 506 « 215, rue de Smigiel, dont la surface totale est de 673 m<sup>2</sup>, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> H.T., le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 5 en date du 27/02/2017 ;

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 28 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 24 – 673 m<sup>2</sup> - section AW -469 et 506 à M. Salih TEMUR au prix de 20 euros H.T. le m<sup>2</sup>, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de ladite parcelle

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

**N°5-B**

**LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

**Cession lot n° 6 à M. Hakan PALA et Mme Léna MAILLARD**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon

Jacques » à 20 euros H.T. le m<sup>2</sup> et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Aujourd'hui, M. Hakan PALA domicilié à NEUCHATEAU, et Mme Léna MAILLARD domiciliée à NANCY – 116, Avenue de Strasbourg, ont signé un compromis de vente sur la parcelle visée ci-dessous :

- Lot n° 6 – section AW – n° 485 – lieudit « Champ Bon Jacques » et AW – 503 – 138, rue du Hatro, dont la surface totale est de 964 m<sup>2</sup>, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> H.T., le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 5 en date du 27/02/2017 ;

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 28 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 6 – 964 m<sup>2</sup> - section AW -485 et 503 à M. Hakan PALA et à Mme Léna MAILLARD au prix de 20 euros H.T. le m<sup>2</sup>, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de ladite parcelle

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

#### **N°5-C**

#### **LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

#### **Cession lot n° 22 à M.et Mme Senol YILMAZ**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m<sup>2</sup> et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Aujourd'hui, M. Sénol YILMAZ domicilié à NEUFCHATEAU à La Maladière – Bât. Picardie – Appt. 342 et Mme Billor SAHIN domiciliée à NEUCHATEAU – 12, Impasse des Bruyères, ont signé un compromis de vente sur la parcelle visée ci-dessous :

- Lot n°22 – section AW – n° 471 et 509 – lieudit « Champ Bon Jacques » dont la surface totale est de 792 m<sup>2</sup>, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> H.T., le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 5 en date du 27/02/2017 ;

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 28 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 22 – 792m<sup>2</sup> - section AW -471 et 509 à M. Sénol YILMAZ et à Mme Billor SAHIN au prix de 20 euros H.T. le m<sup>2</sup>, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de ladite parcelle

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

#### **N°6**

#### **PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la Ville propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 31 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**N°7**

**OPERATIONS ELECTORALES – INDEMNISATIONS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES  
ELECTIONS MUNICIPALES – MARS 2020**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessaire présence d'un fonctionnaire au sein de chacun des 5 bureaux de vote de la Ville pendant toute la durée des scrutins.

Cette présence et le travail engendré par la préparation des scrutins impliquent de nombreuses heures supplémentaires pour les agents ;

Les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents, tandis que les heures supplémentaires effectuées le dimanche d'élection seront payées.

M. le Maire propose, pour le fonctionnaire qui ne serait pas éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) de lui allouer une indemnité forfaitaire par élection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le dispositif visé ci-dessus, à savoir :

- Pour les agents éligibles aux IHTS :

- . les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents

- . les heures supplémentaires effectuées les dimanches d'élection seront payées.

- Pour l'agent non éligible aux IHTS :

. 1091.71 euros X 6.81 = 619.54 euros

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales, est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents tributaires de l'indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- En Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS, et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2020 ;

VU les crédits inscrits au Budget,

A l'unanimité,

DECIDE :

## **ARTICLE 1 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

### ➤ Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

| Filière        | Grade   |
|----------------|---------|
| Administrative | Attaché |

Le montant de la référence pour le calcul sera celui pour l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 6.81.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Attribution individuelle

Conformément au Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de l'IFCE, et dans la limite des crédits inscrits, soit :

➤  $\underline{1091.71 \text{ euros}} \times 6.81 = 619.54 \text{ euros}$

12

## **ARTICLE 2 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

### • Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

### • Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires le dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du Décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront les IHTS, rémunérés en heures supplémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les

agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

### **ARTICLE 3 – PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après les élections municipales qui auront lieu, pour le premier tour le 15 mars, et le second tour le 22 mars 2020 ;

### **ARTICLE 4 – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **N°8**

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les délégations accordées par M. le Maire par délibération n° 9 du 28 mars 2014 visée par Mme la Sous-Préfète le 14/04/2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégation ;

PREND ACTE des décisions visées ci-dessous :

| <b>N°</b> | <b>Date</b> | <b>Intitulé</b>  |
|-----------|-------------|--|
| 1         | 06/03/19    | Création d'une régie de recettes « produits divers »   |
| 2         | 13/03/19    | Vente matériel divers stocké CTM A CHOLE PAYSAGE (sambron, perceuse, remorque) : 1 200 euros                 |
| 3         | 15/03/19    | Cession matériel (caisson avec bâche) à la SARL BERARD : 696 euros   |
| 4         | 29/03/19    | Bail professionnel avec le Cabinet MERLE immeuble 29, rue Saint-Jean – à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2019 |
| 5         | 25/04/19    | Cession 4 Jardinières stockées au CTM – 10 euros l'unité   |

|    |          |  |
|----|----------|--|
| 6  | 29/04/19 | Cession balayeuse modèle Azura – Mairie de CONTRISSON : 6 500 euros                        |
| 7  | 30/04/19 | Cession 30 jardinières stockées au CTM Commune SAULXURES LES BULGNEVILLE                   |
| 8  | 24/05/19 | Cession Remorque A STE LE HANGAR - 350 euros   |
| 9  | 24/05/19 | Cession Serre métal et verre 500 euros   |
| 10 | 24/05/19 | Cession remorque plateau freiné 350 euros  |
| 11 | 24/05/19 | Cession 25 m/linéaire chutes matériaux 25 euros  |
| 12 | 27/05/19 | Cession remorque 4079-TK-88 – 330 euros  |
| 13 | 06/06/19 | Cession 7 jardinières stockées au CTM – 10 euros l'unité                                   |
| 14 | 12/06/19 | Location jardins communaux – Année 2019  |
| 15 | 17/06/19 | Régie de recettes « produits divers » - modification                                       |
| 16 | 18/06/19 | Cession 2 jardinières – 10 euros l'unité   |
| 17 | 02/07/19 | Bail de location garages n°s 2 – 3 – 7<br>4 rue Henriette de Vaudémont – 40 euros mensuels |
| 18 | 02/07/19 | Bail de location garage n°4<br>4, rue Henriette de Vaudémont – 40 euros mensuels           |
| 19 | 02/07/19 | Bail de location garage n°5<br>–4, rue Henriette de Vaudémont – 40 euros mensuels          |
| 20 | 03/07/19 | Bail de location garage n°10<br>4, rue Henriette de Vaudémont – 40 euros mensuels          |
| 21 | 03/07/19 | Bail de location garage n° 11 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |
| 22 | 03/07/19 | Bail de location garage n° 12 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |
| 23 | 03/07/19 | Bail de location garage n° 13 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |
| 24 | 03/07/19 | Bail de location garage n° 14 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |
| 25 | 03/07/19 | Bail de location garage n° 15 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |
| 26 | 03/07/19 | Bail de location garage n° 17 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |
| 27 | 04/07/19 | Bail de location garage n° 18 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |
| 28 | 08/07/19 | Bail de location garage n° 19 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont         |

|    |           |   |
|----|-----------|---|
| 29 | 08/07/189 | Bail de location garage n° 20 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont              |
| 30 | 08/07/19  | Bail de location garage n° 21 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont              |
| 31 | 12/07/19  | Contrat de prêt banque postale – besoins en investissements<br>115 000 euros                    |
| 32 | 22/07/19  | Bail de location garage n° 1 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont               |
| 33 | 07/08/19  | Mise à disposition immeuble communal 0 – Impasse des Gardes Mobiles à CCOV                      |
| 34 | 16/08/19  | Cession ancien étagère à courrier 10 euros  |
| 35 | 18/09/19  | Cession Opel AGILA STE REUCHET -  |
| 36 | 18/09/19  | Cession Renault Mégane à la Ste REUCHET -   |
| 37 | 18/09/19  | Cession clio à la Ste REUCHET   |
| 38 | 30/09/19  | Autorisation ester en justice occupation illégale gens du voyage – Esplanade des Marronniers    |
| 39 | 02/10/19  | Convention de mise à disposition locaux Restos du Cœur Square des Anciens d'Indochine           |
| 40 | 23/10/19  | Mise à disposition parcelles de terrain à titre précaire  |
| 41 | 25/10/19  | Régie de recettes « produits divers » - Complément  |
| 42 | 28/10/19  | Création d'une régie de recettes fêtes foraines foires et marchés                               |
| 43 | 21/11/19  | Location de jardin parcelle 38 rue des Pépinières   |
| 44 | 29/11/19  | Mise à disposition rez-de-jardin rue Paul Langevin Association des Usagers du Centre Social     |
| 45 | 04/12/19  | Cession véhicule goupil à GOUPIL INDUSTRIE  |
| 46 | 06/12/19  | Réalisation d'un emprunt 110 000 euros Banque Postale<br>Budget annexe « immeubles de rapport » |
| 47 | 11/12/19  | Cession véhicule Master FC – 143 – GT<br>A ste REUCHET  |
| 48 | 23/12/19  | Bail de location garage n° 6 – 40 euros mensuels<br>4, rue Henriette de Vaudémont               |

**N°9**

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des lettres de remerciements suivantes :

- Lieutenant HOFFMANN du SDIS qui remercie la Ville pour l'aide apportée lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe du 30/11/2019 (prêt de barrières, sono, passage balayeuse sur la parking du Centre d'Incendie et de Secours
- L'Etablissement du Sang pour la participation de la Ville lors de la Collecte du 9 décembre 2019 .(pour info : 137 donateurs dont 9 nouveaux)
- L'ADAPEI représentée par sa Présidente, Mme RENAUD, pour la participation de la Ville à l'opération BRIOCHES.

*M. le Maire souhaite revenir sur la requête de Mme MONTESINOS, au nom de la Ligue contre le Cancer, évoquée lors du dernier Conseil Municipal, à savoir la création d'espaces sans tabac.*

*Muriel ROL a tout de suite adhéré à cette proposition qui est judicieuse, le but étant de dénormaliser le tabac auprès des enfants. Elle précise que, dans un premier temps, deux espaces « non fumeurs » seront créés sur les aires de jeux de la Mazarine.*

*Un point presse est prévu à cet effet le vendredi 7 février prochain.*

*Mme MONTESINOS donne des informations complémentaires, et rappelle le décret de 2015 sorti à cet effet. Elle précise qu'il est dans l'intérêt de l'enfant et du respect de l'environnement, de créer ces espaces. La commune de NEUFCHATEAU sera la première commune de l'Ouest Vosgien à valider ce dispositif.*

FAIT A NEUFCHATEAU, le 27 février 2020

Le Maire,  
  
Simon LECLERC

